

D64 2025

## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six novembre deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 31/10/2025

Étaient présents : GARRIDO ROGER - CASES Michel - Daniel ERRE - BALESTE MARIE - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS - ESPIRAC HELENE - LAMARQUE JOELLE LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - OMS BRUNO - SOL FREDERIC - TROGNO Marie - RIUBRUJENT CHRISTIANE - SUELVES SEBASTIEN

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

CAZALS HENRI qui avait donné procuration à Joëlle LAMARQUE

CARBO MICHELLE qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

LERAY Philippe qui avait donné procuration à Daniel ERRE

COPIN Martine qui avait donné procuration à Stéphanie DELAFUENTE

BRUZY ALBERT - TEYSSEYRE THIERRY

**OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT ESTANOL – SECTION AT N°304 – CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINTE-ANNE**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le plan cadastral de la commune ;

**Considérant** que la parcelle AT n°304, d'une superficie de 289 m<sup>2</sup>, correspond à la voirie interne du lotissement ESTANOL situé au **Chemin de la Chapelle Sainte-Anne** ;

**Considérant** que le propriétaire propose la cession de cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'intégrer cette voirie dans son domaine public afin d'assurer son entretien, sa gestion et sa pérennité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

1. **D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique** de la parcelle cadastrée **section AT n°304**, d'une superficie de **289 m<sup>2</sup>**, correspondant à la voirie du lotissement ESTANOL au **Chemin de la Chapelle Sainte-Anne**.
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique, les documents cadastraux et toutes pièces annexes.
3. **De prévoir la prise en charge des éventuels frais liés à la mutation**, s'il y a lieu.
4. **De procéder à l'incorporation de la parcelle dans le domaine public communal** après accomplissement des formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :